

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel (y compris micro-entrepreneur)

La liquidation judiciaire met fin à l'activité d'une entreprise en état de cessation des paiements dont le rétablissement est manifestement impossible. Les biens de l'entreprise sont alors vendus pour permettre le paiement des différents créanciers. Les entreprises qui ne sont pas propriétaires d'un immeuble peuvent recourir à la liquidation judiciaire simplifiée.

Je clos

La procédure de liquidation judiciaire concerne aussi la société. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la fiche dédiée.

À qui s'applique la liquidation judiciaire ?

La procédure de liquidation judiciaire s'adresse à **tous les entrepreneurs individuels (EI)**, y compris les micro-entrepreneurs ou les EIRL.

Les **2 conditions suivantes** doivent être remplies :

Le chef d'entreprise se trouve en cessation des paiements. Cela signifie qu'il ne peut faire face aux dettes contractées pour son activité professionnelle avec l'actif disponible de son patrimoine professionnel.

Le redressement est manifestement impossible.

La procédure de liquidation judiciaire va alors mettre fin à l'activité.

La liquidation judiciaire peut être ouverte **immédiatement** par le tribunal ou est prononcée par le tribunal suite à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

L'entrepreneur individuel dispose d'un **seul patrimoine professionnel**. Une seule procédure de traitement des difficultés peut être ouverte à l'encontre de ce patrimoine. Ainsi, lorsqu'il exerce plusieurs activités professionnelles indépendantes, il ne peut pas faire l'objet d'une liquidation judiciaire si une procédure (ou une sauvegarde ou un redressement judiciaire) est déjà ouverte à l'égard de son patrimoine professionnel pour une autre de ses activités .

Attention

Un entrepreneur individuel (EI) ou un EIRL peut faire l'objet d'une procédure de rétablissement professionnel sans liquidation à plusieurs conditions. Son actif doit notamment être inférieur à 15 000 € . L'objectif de cette procédure est d'aboutir, en 4 mois, à l'effacement des dettes de l'entrepreneur, tout en évitant les frais d'une liquidation judiciaire.

Qui peut demander l'ouverture d'une liquidation judiciaire ?

La procédure de liquidation judiciaire doit être demandée par l'entrepreneur individuel dans les **45 jours** qui suivent la cessation des paiements.

Lorsqu'il tarde volontairement à effectuer une demande de liquidation judiciaire, il peut être condamné par le tribunal à une **interdiction de gérer** pour une durée maximale de 15 ans .

À noter

Lorsque entrepreneur individuel exerce une activité libérale, **seul l'ordre professionnel** dont il dépend (par exemple, ordre des avocats, des architectes) peut prononcer à son encontre une interdiction de gérer. Il s'agit dans ce cas d'une sanction disciplinaire.

Lorsqu'il n'y a pas de procédure de conciliation en cours, l'ouverture de la liquidation judiciaire **peut** aussi être demandée par **l'une des personnes** suivantes :

Procureur de la République

Un des créanciers de l'entreprise en difficulté (fournisseur, propriétaire du local commercial, Urssaf)

À savoir

Lorsque l'entrepreneur individuel est en cessation des paiements au moment de son décès, l'ouverture de la liquidation judiciaire peut être demandée par les personnes suivantes :

Tout héritier

Ministère public

Tout créancier

Cette demande doit être formulée dans le délai d'un an à compter du décès de l'entrepreneur.

Comment demander l'ouverture de la procédure ?

L'entrepreneur individuel demande l'ouverture d'une liquidation judiciaire au tribunal.

Le tribunal compétent dépend de la nature de l'activité exercée.

Pour demander l'ouverture d'une liquidation judiciaire, le chef d'entreprise doit remplir le **modèle de demande d'ouverture de procédure** suivant :

Il doit préciser dans ce formulaire la procédure souhaitée :

soit une liquidation judiciaire si ses dettes sont uniquement professionnelles avec accord sur ouverture d'un rétablissement professionnel si l'entrepreneur remplit les conditions

soit une procédure de surendettement si les dettes sont uniquement personnelles

soit une liquidation judiciaire et une procédure de surendettement s'il a des dettes professionnelles et des dettes personnelles

Dans tous les cas, c'est le **tribunal de commerce** qui **décide** de la procédure en fonction de la situation financière du chef d'entreprise.

Lorsque les dettes personnelles et les dettes professionnelles sont bien , le tribunal de commerce ouvre une procédure de liquidation judiciaire pour traiter le passif professionnel et saisit la commission de surendettement pour le passif personnel. L'accord du chef d'entreprise est nécessaire.

Sinon, la procédure de liquidation judiciaire traitera à la fois le passif professionnel et le passif personnel.

À savoir

La Banque de France met à disposition une infographie qui récapitule les différentes situations.

La demande d'ouverture de liquidation judiciaire doit être accompagnée des **documents** suivants :

Extrait K-bis ou attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE)

État du passif exigible et de l'actif disponible (complété par la liste des créances dont le paiement est poursuivi sur le patrimoine en cause) et déclaration de cessation des paiements

Nombre de salariés employés à la date de la demande (nom, adresse etc.) et le montant du chiffre d'affaires à la date de clôture du dernier exercice comptable

État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan

Inventaire sommaire des biens, droits et obligations de l'entreprise (en distinguant ceux relevant du patrimoine professionnel et ceux relevant du patrimoine personnel).

Comptes annuels du dernier exercice

Situation de trésorerie (liste des créances et dettes) **datant de moins d'1 mois**

Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de désignation d'un mandataire ad hoc ou l'ouverture d'une conciliation dans les 18 mois précédant la demande

Acte de renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel avec le nom du créancier concerné et le montant de l'engagement

Demande de traitement de la situation de surendettement avec l'état détaillé des revenus et des éléments actifs et passifs du patrimoine

La demande d'ouverture doit être déposée ou envoyée en **2 exemplaires au tribunal de commerce ou au tribunal des activités économiques (TAE)**.

En effet, depuis le **1^{er} janvier 2025**, les tribunaux de commerce de 12 villes sont remplacés par **des tribunaux des activités économiques (TAE)** pour le traitement des procédures de mandat ad hoc, de conciliation et des procédures collectives. Les tribunaux des villes suivantes sont concernés : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles.

Le ministère de la Justice met à disposition un simulateur pour connaître le tribunal compétent :

À noter

Pour en savoir plus sur les TAE, vous pouvez consulter la page suivante :

Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

• Formulaire de demande d'ouverture d'une procédure collective pour l'entrepreneur individuel (EI)

• Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés

Pour demander l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, le chef d'entreprise doit remplir le **modèle de demande d'ouverture de procédure** suivant :

Il doit préciser dans ce formulaire la procédure souhaitée :

soit une liquidation judiciaire si ses dettes sont uniquement professionnelles avec accord sur ouverture d'un rétablissement professionnel si l'entrepreneur remplit les conditions

soit une procédure de surendettement si les dettes sont uniquement personnelles

soit une liquidation judiciaire et une procédure de surendettement s'il a des dettes professionnelles et des dettes personnelles

Dans tous les cas, c'est le **tribunal judiciaire** qui **décide** de la procédure en fonction de la situation financière du chef d'entreprise.

Lorsque les dettes personnelles et les dettes professionnelles sont bien , le tribunal judiciaire ouvre une procédure de liquidation judiciaire pour traiter le passif professionnel et saisit la commission de surendettement pour le passif personnel. L'accord du chef d'entreprise est nécessaire.

Sinon, la procédure de liquidation judiciaire traitera à la fois le passif professionnel et le passif personnel.

À savoir

La Banque de France met à disposition une infographie qui récapitule les différentes situations.

La demande d'ouverture de liquidation judiciaire doit être accompagnée des documents suivants :

Attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE)

État du passif exigible et de l'actif disponible (complété par la liste des créances dont le paiement est poursuivi sur le patrimoine en cause) et déclaration de cessation des paiements

Nombre de salariés employés à la date de la demande (nom, adresse etc.) et le montant du chiffre d'affaires à la date de clôture du dernier exercice comptable

État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan

Inventaire sommaire des biens, droits et obligations de l'entreprise (en distinguant ceux relevant du patrimoine professionnel et ceux relevant du patrimoine personnel).

Comptes annuels du dernier exercice

Situation de trésorerie (liste des créances et dettes) **datant de moins d'1 mois**

Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de désignation d'un mandataire ad hoc ou l'ouverture d'une conciliation dans les 18 mois précédant la demande

Lorsque l'entreprise exerce **une profession libérale réglementée**, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité dont il relève

Acte de renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel avec le nom du créancier concerné et le montant de l'engagement

Demande de traitement de la situation de surendettement avec l'état détaillé des revenus et des éléments actifs et passifs du patrimoine

Cette requête doit être déposée au **tribunal judiciaire ou au tribunal des activités économiques (TAE)**.

En effet, depuis le **1^{er} janvier 2025**, les tribunaux judiciaires de 12 villes sont remplacés par des tribunaux des activités économiques (TAE) pour le traitement des procédures de mandat ad hoc, de conciliation et des procédures collectives. Les tribunaux des villes suivantes sont concernés : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles.

Le ministère de la Justice met à disposition un simulateur pour connaître le tribunal compétent :

Attention

Le tribunal judiciaire est compétent pour les professions réglementées du droit suivantes : avocats, notaires, commissaires de justice, greffiers de tribunal de commerce, administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires.

Pour en savoir plus sur les TAE, vous pouvez consulter la page suivante :

[Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques](#)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

• [Formulaire de demande d'ouverture d'une procédure collective pour l'entrepreneur individuel \(EI\)](#)

• [Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés](#)

Comment se déroule l'ouverture de la liquidation judiciaire ?

La liquidation judiciaire peut être ouverte **immédiatement** par le tribunal. Elle peut aussi être prononcée par le tribunal au cours de la période d'observation d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire s'il apparaît que le redressement de l'entreprise est manifestement impossible.

Le tribunal vérifie les **conditions d'éligibilité** à une liquidation judiciaire.

Lorsque les dettes personnelles et les dettes professionnelles sont bien **distinctes**, le tribunal ouvre une procédure de liquidation judiciaire pour traiter le passif professionnel et saisit la commission de surendettement pour le passif personnel. L'accord du chef d'entreprise est nécessaire.

Sinon, la procédure de liquidation judiciaire traitera à la fois le passif professionnel et le passif personnel.

Si la demande de liquidation est acceptée par le tribunal, celui-ci prononce l'ouverture de la liquidation (c'est le jugement d'ouverture) et nomme les intervenants de cette procédure (liquidateur, juge-commissaire, représentant des salariés).

Désignation des intervenants à la procédure

Le tribunal désigne un juge-commissaire chargé de veiller au déroulement rapide de la procédure et à la protection des intérêts en présence. Il désigne également un liquidateur judiciaire et un représentant des salariés.

Nomination et mission du liquidateur judiciaire

Le tribunal désigne un liquidateur qui procède aux **opérations de liquidation** en même temps qu'à la **vérification des créances**.

À noter

Les honoraires du liquidateur ne sont pas payés par l'entreprise.

Dès l'ouverture de la procédure, le liquidateur administre l'entreprise et effectue les missions suivantes :

Gestion de l'entreprise

Vérification des créances

Vente des biens (marchandises, matériels, immeubles, droit au bail, etc.) soit dans le cadre d'une vente globale de l'entreprise (plan de cession), soit par des ventes séparées (les fonds sont alors répartis entre les différents créanciers suivant le rang de chacun)

Licenciements des salariés et paiement des salaires

Recouvrement des sommes dues à l'entreprise, si nécessaire en justice

Attention

En principe, le liquidateur ne peut pas vendre les biens personnels de l'entrepreneur individuel pour payer le passif. Cependant, sur demande de l'entrepreneur et avec l'accord du juge-commissaire, le liquidateur pourra le faire si cela peut faciliter la réalisation des actifs du patrimoine professionnel.

Désignation d'un représentant des salariés

S'il existe dans l'entreprise, le comité social et économique (CSE) doit désigner un représentant parmi les salariés de l'entreprise. Ce représentant vérifie les créances résultant des contrats de travail et contrôle le versement des sommes aux salariés.

Publicité du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire

Le jugement d'ouverture fait l'objet d'une publication par le greffier du tribunal :

Mention au RCS pour une activité commerciale et/ou au RNE pour une activité artisanale ou libérale

Avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ([bodacc.fr](#))

Avis dans un support habilité à recevoir des annonces légale

À savoir

Dans un délai de 2 mois à partir de la publication du jugement d'ouverture au Bodacc, les créanciers doivent déclarer leurs créances au liquidateur pour pouvoir récupérer le montant de leurs créances.

Quels sont les effets du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire ?

Le jugement d'ouverture a des conséquences immédiates pour le chef d'entreprise, pour l'entreprise et ses salariés.

Dessaisissement du chef d'entreprise

Le jugement qui ouvre ou prononce la liquidation judiciaire emporte dessaisissement pour l'entrepreneur individuel de l'administration et de la disposition de ses biens. Le chef d'entreprise ne peut plus toucher à son patrimoine professionnel ou personnel tant que la liquidation n'est pas clôturée. Il ne peut plus vendre un actif, encaisser une somme d'argent, résilier un contrat..etc. Tous les actes concernant le patrimoine du chef d'entreprise sont exercés par le liquidateur.

Il existe cependant des droits propres au chef d'entreprise qui ne sont pas exercés par le liquidateur. Ainsi, le chef d'entreprise conserve ses droits sur certains biens déclarés insaisissables qui sont les suivants :

Résidence principale

Biens mobiliers nécessaires à la vie et au travail du chef d'entreprise et de sa famille

Créances alimentaires

Rentes d'accident du travail

Traitements et salaires dans une certaine proportion.

Le chef d'entreprise conserve également ses droits propres en matière de succession.

À savoir

Le chef d'entreprise conserve ses droits personnels non patrimoniaux. Il peut ainsi librement contracter un mariage, divorcer ou encore voter.

Cessation d'activité de l'entreprise

L'ouverture de la liquidation judiciaire entraîne la cessation de l'activité de l'entreprise. Un maintien de l'activité est parfois autorisé.

Principe de cessation d'activité et possibilité de rebond

En principe, l'ouverture d'une liquidation judiciaire oblige l'entrepreneur individuel à cesser son activité jusqu'à la clôture de la procédure.

Cependant, l'entrepreneur **peut exercer une nouvelle activité professionnelle indépendante** sans attendre la clôture de la procédure de liquidation judiciaire. Un nouveau patrimoine professionnel se constitue.

Cette possibilité de rebond est possible uniquement si l'entrepreneur n'a pas été condamné dans les 5 dernières années à une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou à une décision de clôture d'une procédure de rétablissement professionnel.

Maintien de l'activité

Le maintien de l'activité peut être autorisé par le tribunal pour une **durée maximale de 6 mois** dans l'un des cas suivants :

La cession totale ou partielle de l'entreprise est envisageable.

L'intérêt public ou celui des créanciers l'exige.

Dans ces deux cas, le tribunal désigne un administrateur judiciaire pour gérer l'entreprise. Celui-ci va exercer les pouvoirs du liquidateur.

Rupture des contrats de travail

Le liquidateur doit mettre en œuvre la procédure delicenciement économique et consulter obligatoirement le comité social et économique (CSE) s'il existe.

Les contrats de travail liant les salariés et l'entreprise en difficulté sont rompus dans un **délai de 15 jours** suivant le jugement prononçant la liquidation judiciaire ou suivant l'expiration de l'autorisation de poursuite de l'activité.

Ce délai est porté à **21 jours** lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) est établi.

Si le liquidateur est obligé de mettre en place un PSE, il doit le soumettre à la Dreets pour validation ou homologation.

La Dreets se prononce dans un délai de 4 jours à compter de la date de la dernière réunion du CSE.

Les créances provenant de la rupture du contrat de travail (salaires, primes, indemnités, cotisations et contributions sociales...) sont couvertes par la cotisation au régime de garantie des salaires (AGS).

Effets du jugement sur les créanciers

Tous les créanciers doivent déclarer leurs créances dans un délai de 2 mois à compter de la publicité du jugement d'ouverture de la procédure. Ce jugement d'ouverture entraîne l'arrêt des poursuites individuelles et l'arrêt du cours des intérêts pour les prêts qui ne dépassent pas 1 an.

Pour en savoir plus sur la déclaration de créance, se reporter à la fiche dédiée.

Le jugement d'ouverture entraîne les effets suivants à l'égard des créanciers :

Arrêt des poursuites individuelles

Le jugement d'ouverture empêche toutes les actions en justice visant l'entreprise pour obtenir le paiement d'une somme d'argent : il peut s'agir d'une action en paiement d'un loyer ou d'un prix de vente.

Toute action en justice pour mettre à fin à un contrat pour défaut de paiement est également suspendue ou interdite.

À savoir

La caution n'est pas protégée. Le créancier peut poursuivre la caution sans attendre l'admission de sa créance.

Arrêt du cours des intérêts

Le jugement d'ouverture arrête le cours des intérêts (conventionnels, légaux, etc.) et majorations, à l'exception des intérêts des prêts de plus d'1 an.

Quels sont les effets du jugement de clôture de la liquidation judiciaire ?

La procédure de liquidation judiciaire s'achève par un **jugement de clôture** de la liquidation.

Le tribunal prononce la clôture de la liquidation dans l'une des situations suivantes :

Lorsque tous les créanciers sont désintéressés, c'est-à-dire que l'entreprise a pu rembourser tous les créanciers et a encore de l'argent qu'elle va distribuer aux associés (situation exceptionnelle)

Lorsque l'entreprise fait face à une insuffisance d'actifs, c'est-à-dire que l'entreprise n'a plus assez d'argent pour rembourser l'ensemble des créances (situation la plus courante)

Le jugement de clôture met fin à la mission de tous les intervenants : liquidateur, juge-commissaire et fait l'objet d'une publicité.

Il marque l'effacement des dettes et la fin du dessaisissement du chef d'entreprise.

À savoir

A l'expiration d'un délai de 2 ans à compter du jugement d'ouverture de liquidation judiciaire, tout créancier peut saisir le tribunal pour demander la clôture de la procédure.

Effacement des dettes

Le chef d'entreprise est libéré de ses dettes. Cela lui permet de relancer une activité professionnelle s'il le souhaite.

On parle de **droit au rebond**.

Cependant, en cas de fraude fiscale, de dissimulation d'actifs ou de sanction personnelle ou pénale prononcée contre l'entrepreneur individuel, les créanciers retrouvent leur droit de poursuivre l'entreprise en liquidation.

À savoir

Le droit au rebond s'applique si le chef d'entreprise n'a pas été condamné à une faillite personnelle ou à une interdiction de gérer.

Fin du dessaisissement du chef d'entreprise

Le chef d'entreprise retrouve sa pleine capacité à l'issue de la procédure de liquidation judiciaire. Il est de nouveau habilité à exercer tous les pouvoirs liés à son patrimoine. Par exemple, il peut effectuer un paiement ou vendre un bien librement.

Publicité du jugement de clôture de la liquidation judiciaire

Le jugement de clôture de la liquidation fait l'objet d'une publication par le greffier du tribunal :

Au RCS pour une activité commerciale et/ou au RNE pour une activité artisanale ou libérale

Au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc.fr)

Dans un support d'annonces légales

Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires : quelles sont les différences ?

Différences entre les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire

	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Liquidation judiciaire
Cessation des paiements	Non	Oui	Oui
Caractère obligatoire de la procédure	Non	Oui	Oui
Initiative de la procédure	Uniquement le dirigeant	Une des personnes suivantes : Dirigeant Créancier (Urssaf par exemple) Ministère public (sur requête)	Une des personnes suivantes : Dirigeant Créancier (Urssaf par exemple) Ministère public (sur requête)
Situation de l'entreprise	Difficultés juridiques, économiques ou financières « insurmontables »	Dans les 45 jours de la cessation des paiements	Dans les 45 jours de la cessation de ses paiements
Organes de la procédure nommés par le tribunal	Mandataire judiciaire : il représente les créanciers Administrateur judiciaire : il surveille ou assiste l'entreprise dans sa gestion. Juge-commissaire : il veille à la protection des intérêts en présence et au déroulement rapide de la procédure.	Mandataire judiciaire : il représente les créanciers. Administrateur judiciaire : il surveille ou assiste l'entreprise dans sa gestion. Juge-commissaire : il veille à la protection des intérêts en présence et au déroulement rapide de la procédure.	Liquidateur : il est chargé de vérifier les créances, de vendre les actifs et de procéder aux licenciements. Juge-commissaire : il veille à la protection des intérêts en présence et au déroulement rapide de la procédure.
Durée de la période d'observation	12 mois maximum	18 mois maximum	Pas de période d'observation
Coût	Honoraires du mandataire judiciaire et de l'administrateur judiciaire à la charge de l'entreprise . Ils dépendent du chiffre d'affaires de l'entreprise et du nombre de salariés. Frais de greffe	Honoraires du mandataire judiciaire et de l'administrateur judiciaire à la charge de l'entreprise . Ils dépendent du chiffre d'affaires de l'entreprise et du nombre de salariés. Frais de greffe	Honoraires du liquidateur pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations.

Sauvegarde

Redressement judiciaire

Liquidation judiciaire

Arrêt immédiat de l'activité (maintien parfois autorisé pour le tribunal pour 6 mois maximum)

: Dirigeant perd son pouvoir de direction au profit du liquidateur.

Fin des contrats de travail

Interdiction des poursuites contre l'entreprise pour des sommes dues et non remboursées

Arrêt du cours des intérêts (légaux, conventionnels et de retard) et majorations, sauf pour les prêts supérieurs ou égaux à 1 an.

Conséquences du jugement d'ouverture

Arrêt des paiements
Interdiction des poursuites individuelles : les créanciers qui n'ont pas poursuivi l'entreprise pour obtenir le règlement de leurs créances avant le jugement d'ouverture ne peuvent plus le faire après.
Arrêt du cours des intérêts (légaux, conventionnels et de retard) et majorations, sauf pour les prêts supérieurs ou égaux à 1 an.

Arrêt des paiements

Interdiction des poursuites individuelles les créanciers qui n'ont pas poursuivi l'entreprise pour obtenir le règlement de leurs créances avant le jugement d'ouverture ne peuvent plus le faire après.

Arrêt du cours des intérêts (légaux, conventionnels et de retard) et majorations, sauf pour les prêts supérieurs ou égaux à 1 an.

Objectifs

Faciliter la réorganisation de l'entreprise
 Permettre la poursuite de l'activité économique
 Maintenir l'emploi
 Apurement du passif

Permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise
 Maintenir l'emploi
 Apurement du passif

Fermer l'entreprise
 Rembourser les créanciers

Fin de la période d'observation

La période d'observation se termine de l'une des façons suivantes :
Clôture de la sauvegarde car amélioration de la situation de l'entreprise au cours de la période d'observation (rare en pratique)
Adoption d'un plan de sauvegarde pour 10 ans maximum qui met fin à la période d'observation.
Redressement ou liquidation judiciaire si pas de possibilité pour l'entreprise d'être sauvegardée

La période d'observation se termine de l'une des façons suivantes :
Clôture du redressement judiciaire si l'entreprise a remboursé tous ses créanciers (très rare en pratique)
Adoption d'un plan de continuation pour 10 ans maximum. Le plan peut prévoir la cession d'une ou de plusieurs activités.
Liquidation judiciaire si le redressement est impossible

À la fin des opérations de liquidation, le tribunal prononce l'un des jugements suivants :
Clôture de la liquidation pour extinction du passif lorsque le liquidateur a pu rembourser tous les créanciers (très rare en pratique)
Clôture de la liquidation pour insuffisance d'actifs lorsque l'entreprise n'a plus assez d'argent pour rembourser l'ensemble des créanciers.

Attention

La procédure de traitement de sortie de crise, la procédure de sauvegarde accélérée et la liquidation judiciaire simplifiée ne sont pas traitées dans ce tableau.

À quelles entreprises s'applique la liquidation judiciaire simplifiée ?

La liquidation judiciaire simplifiée s'applique à l'entrepreneur individuel qui ne possède pas de bien immobilier (c'est-à-dire en l'absence d'un terrain, d'un immeuble par exemple).

Cependant, l'entrepreneur individuel peut bénéficier de la liquidation judiciaire simplifiée même s'il est **propriétaire de sa résidence principale**.

Le tribunal a la possibilité de revenir à la procédure classique de liquidation judiciaire à tout moment si le liquidateur découvre l'existence d'un actif immobilier (autre que la résidence principale).

Comment procéder à la liquidation judiciaire simplifiée ?

Pour demander l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée, l'entrepreneur individuel doit remplir le **formulaire de demande d'ouverture de la liquidation judiciaire**.

Le tribunal de commerce vérifie que les 2 conditions d'ouverture de la liquidation judiciaire sont réunies :

L'entrepreneur individuel doit se trouver en cessation des paiements. Cela signifie qu'il ne peut faire face aux dettes contractées pour son activité professionnelle avec l'actif disponible de son patrimoine professionnel, simplifiée. Le redressement est manifestement impossible. La procédure de liquidation judiciaire est destinée à mettre fin à l'activité.

Le tribunal ouvre une procédure de liquidation judiciaire simplifiée si l'entreprise n'a pas d'actif immobilier.

Pour demander l'ouverture d'une liquidation judiciaire simplifiée, le chef d'entreprise doit remplir **le modèle de demande d'ouverture de procédure** suivant :

Il doit préciser dans ce formulaire la procédure souhaitée :

soit une liquidation judiciaire si ses dettes sont uniquement professionnelles avec accord sur ouverture d'un rétablissement professionnel si l'entrepreneur remplit les conditions

soit une procédure de surendettement si les dettes sont uniquement personnelles

soit une liquidation judiciaire et une procédure de surendettement s'il a des dettes professionnelles et des dettes personnelles

Dans tous les cas, c'est le **tribunal de commerce** qui **décide** de la procédure en fonction de la situation financière du chef d'entreprise.

Lorsque les dettes personnelles et les dettes professionnelles sont bien, le tribunal de commerce ouvre une procédure de liquidation judiciaire pour traiter le passif professionnel et saisit la commission de surendettement pour le passif personnel. L'accord du chef d'entreprise est nécessaire.

Sinon, la procédure de liquidation judiciaire traitera à la fois le passif professionnel et le passif personnel.

À savoir

La Banque de France met à disposition une infographie qui récapitule les différentes situations.

La demande d'ouverture de liquidation judiciaire doit être accompagnée des documents suivants :

Extrait K-bis ou attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE)

État du passif exigible et de l'actif disponible (complété par la liste des créances dont le paiement est poursuivi sur le patrimoine en cause) et déclaration de cessation des paiements

Nombre de salariés employés à la date de la demande (nom, adresse etc.) et le montant du chiffre d'affaires à la date de clôture du dernier exercice comptable

État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan

Inventaire sommaire des biens, droits et obligations de l'entreprise (en distinguant ceux relevant du patrimoine professionnel et ceux relevant du patrimoine personnel).

Comptes annuels du dernier exercice

Situation de trésorerie (liste des créances et dettes) **datant de moins d'1 mois**

Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de désignation d'un mandataire ad hoc ou l'ouverture d'une conciliation dans les 18 mois précédant la demande

Acte de renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel avec le nom du créancier concerné et le montant de l'engagement

Demande de traitement de la situation de surendettement avec l'état détaillé des revenus et des éléments actifs et passifs du patrimoine

La demande d'ouverture de liquidation judiciaire simplifiée doit être déposée ou envoyée en **2 exemplaires** au tribunal de commerce ou au tribunal des activités économiques (TAE).

En effet, depuis le **1er janvier 2025**, les tribunaux de commerce de 12 villes sont remplacés par **des tribunaux des activités économiques (TAE)** pour le traitement des procédures de mandat ad hoc, de conciliation et pour les procédures collectives. Les tribunaux des villes suivantes sont concernés : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles.

Le ministère de la Justice met à disposition un simulateur pour connaître le tribunal compétent :

À noter

Pour en savoir plus sur les TAE, vous pouvez consulter la page suivante :

Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

• Formulaire de demande d'ouverture d'une procédure collective pour l'entrepreneur individuel (EI)

• Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés

Le tribunal judiciaire vérifie que les 2 conditions d'ouverture de la liquidation judiciaire sont réunies :

L'entrepreneur individuel doit se trouver en cessation des paiements. Cela signifie qu'il ne peut faire face aux dettes contractées pour son activité professionnelle avec l'actif disponible de son patrimoine professionnel.

Le redressement est manifestement impossible. La procédure de liquidation judiciaire est destinée à mettre fin à l'activité.

Pour demander l'ouverture d'une liquidation judiciaire simplifiée, le chef d'entreprise doit remplir **le modèle de demande d'ouverture de procédure** suivant :

Il doit préciser dans ce formulaire la procédure souhaitée :

soit une liquidation judiciaire si ses dettes sont uniquement professionnelles avec accord sur ouverture d'un rétablissement professionnel si l'entrepreneur remplit les conditions

soit une procédure de surendettement si les dettes sont uniquement personnelles

soit une liquidation judiciaire et une procédure de surendettement s'il a des dettes professionnelles et des dettes personnelles

Dans tous les cas, c'est le **tribunal judiciaire** ou le tribunal des activités économiques (TAE) qui **décide** de la procédure en fonction de la situation financière du chef d'entreprise.

Lorsque les dettes personnelles et les dettes professionnelles sont bien , le tribunal judiciaire ouvre une procédure de liquidation judiciaire pour traiter le passif professionnel et saisit la commission de surendettement pour le passif personnel. L'accord du chef d'entreprise est nécessaire.

Sinon, la procédure de liquidation judiciaire traitera à la fois le passif professionnel et le passif personnel.

La demande d'ouverture de liquidation judiciaire doit être accompagnée des documents suivants :

Attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE)

État du passif exigible et de l'actif disponible (complété par la liste des créances dont le paiement est poursuivi sur le patrimoine en cause) et déclaration de cessation des paiements

Nombre de salariés employés à la date de la demande (nom, adresse etc.) et le montant du chiffre d'affaires à la date de clôture du dernier exercice comptable

État actif et passif des sûretés et engagement hors bilan

Inventaire sommaire des biens, droits et obligations de l'entreprise (en distinguant ceux relevant du patrimoine professionnel et ceux relevant du patrimoine personnel). Les actes de renonciation à la protection du patrimoine personnel sont également mentionnés en précisant le nom du créancier concerné et le montant de l'engagement.

Comptes annuels du dernier exercice

Situation de trésorerie (liste des créances et dettes) **datant de moins d'1 mois**

Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de désignation d'un mandataire ad hoc ou l'ouverture d'une conciliation dans les 18 mois précédant la demande

Lorsque l'entreprise exerce **une profession libérale réglementée**, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité dont il relève

Acte de renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel avec le nom du créancier concerné et le montant de l'engagement

Demande de traitement de la situation de surendettement avec l'état détaillé des revenus et des éléments actifs et passifs du patrimoine

La demande d'ouverture de la liquidation judiciaire doit être déposée au tribunal judiciaire ou au tribunal des activités économiques (TAE) .

En effet, depuis le **1^{er} janvier 2025**, les tribunaux judiciaires de 12 villes sont remplacés par **des tribunaux des activités économiques (TAE)** pour le traitement des procédures de mandat ad hoc, de conciliation et pour les procédures collectives. Les tribunaux des villes suivantes sont concernés : Avignon, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles.

Le ministère de la Justice met à disposition un simulateur pour connaître le tribunal compétent :

Attention

Le tribunal judiciaire reste toujours compétent pour les professions réglementées du droit suivantes : avocats, notaires, commissaires de justice, greffiers de tribunal de commerce, administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires.

Pour en savoir plus sur les TAE, vous pouvez consulter la page suivante :

Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

- Formulaire de demande d'ouverture d'une procédure collective pour l'entrepreneur individuel (EI)
- Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés

Comment se déroule la procédure de liquidation judiciaire simplifiée ?

1. Vérification des créances

En pratique, toutes les créances ne sont pas vérifiées.

Il est seulement procédé à la vérification des créances salariales et de celles qui peuvent être réglées avec l'actif disponible (en fonction de leur rang).

2. Vente des biens

Le liquidateur procède à la vente des biens mobiliers dans les 4 mois suivant la décision ordonnant la procédure de liquidation simplifiée.

Celle-ci a lieu de l'une des façons suivantes :

De gré à gré (vente libre avec accord du vendeur et de l'acheteur)

Aux enchères publiques

3. Règlement des créanciers

Après les opérations de vérification des créances et de vente des biens, le liquidateur fait figurer ses propositions de répartition sur l'état des créances.

Il évalue le montant des frais de justice prévisibles.

L'état des créances est ainsi complété et déposé au greffe du tribunal.

Tout intéressé peut prendre connaissance de cet état des créances et déposer une réclamation devant le juge-commissaire.

Le liquidateur procède ensuite à la répartition des sommes, en fonction des propositions du liquidateur ou de la décision du juge-commissaire.

Quels sont les effets du jugement de clôture de la liquidation judiciaire simplifiée ?

La clôture de la liquidation judiciaire simplifiée est prononcée au plus tard **dans les 6 mois** après l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

Cependant, la clôture de la procédure est prononcée **dans un délai d'1 an** lorsque les deux conditions sont réunies :

L'entreprise emploie plus d'un salarié.

Le chiffre d'affaires hors taxes annuel est supérieur à 300 000 €.

Dans tous les cas, le tribunal peut **prolonger** la procédure de 3 mois.

Le jugement de clôture met fin à la mission de tous les intervenants : liquidateur, juge-commissaire et fait l'objet d'une publicité.

Il marque l'effacement des dettes et la fin du dessaisissement du chef d'entreprise.

Effacement des dettes

Le chef d'entreprise est **libéré de ses dettes**. Cela lui permet de relancer une activité professionnelle s'il le souhaite. On parle de **droit au rebond**.

Cependant, en cas de fraude fiscale, de dissimulation d'actif ou de sanction personnelle ou pénale prononcée contre l'entrepreneur individuel, les créanciers retrouvent leur droit de poursuivre l'entreprise en liquidation.

À savoir

Le droit au rebond est possible uniquement si le chef d'entreprise n'a pas été condamné à une faillite personnelle ou à une interdiction de gérer.

Fin du dessaisissement du chef d'entreprise

Le chef d'entreprise retrouve sa pleine capacité à l'issue de la procédure de clôture de la liquidation judiciaire. Il est de nouveau habilité à exercer tous les pouvoirs liés à son patrimoine. Par exemple, il peut effectuer un paiement ou vendre un bien librement.

Publicité du jugement de clôture de la liquidation judiciaire

Le jugement de clôture de la liquidation fait l'objet d'une publication par le greffier du tribunal :

Au RCS pour une activité commerciale et/ou au RNE pour une activité artisanale ou libérale

Au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales [Bodacc.fr](http://bodacc.fr))

Dans un support d'annonces légales

Questions – Réponses

- [Peut-on saisir la résidence principale de l'entrepreneur individuel \(y compris du micro-entrepreneur\) ?](#)
- [Licenciement dans une entreprise en difficulté : quelles sont les règles ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Rétablissement professionnel d'un entrepreneur individuel](#)
- [Régime de garantie des salaires \(AGS\)](#)
- [Séparation des patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel \(y compris du micro-entrepreneur\)](#)
- [Redressement judiciaire de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur](#)
- [Procédure de traitement de sortie de crise](#)
- [Liquidation judiciaire d'une société](#)

Pour en savoir plus

- [Entreprises en difficulté : désignation et instauration des tribunaux des activités économiques](#)
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- [Traitement de l'endettement de l'entrepreneur individuel](#)
Source : Banque de France
- [Faire face à des difficultés financières ou à des dettes](#)
Source : Banque de France
- [Foire aux questions : traitement des difficultés de l'entrepreneur individuel](#)
Source : Direction générale des entreprises (DGE)
- [Modèle d'acte de renonciation à la protection du patrimoine personnel](#)
Source : Legifrance

Services en ligne

- [Formulaire de demande d'ouverture d'une procédure collective pour l'entrepreneur individuel \(EI\)](#)
Modèle de document
- [Connaître le tribunal compétent pour les procédures de prévention ou de traitement des difficultés](#)
Simulateur
- [Tribunal digital](#)
Téléservice
- [Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales \(bodacc.fr\)](#)
Téléservice

Et aussi...

- Rétablissement professionnel d'un entrepreneur individuel
- Régime de garantie des salaires (AGS)
- Séparation des patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel (y compris du micro-entrepreneur)
- Redressement judiciaire de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur
- Procédure de traitement de sortie de crise
- Liquidation judiciaire d'une société

Textes de référence

- Code de commerce : article L641-1
Nomination d'un liquidateur, d'un juge commissaire, d'un représentant des salariés
- Code de commerce : article L641-4
Rôle du liquidateur
- Code de commerce : article L622-21 applicable sur renvoi de l'article L. 641-3
Effets du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire
- Code de commerce : articles L643-9 à L643-13
Clôture des opérations de liquidation judiciaire
- Code de commerce : articles L644-1 à L644-6
Liquidation judiciaire simplifiée
- Code de commerce : articles R640-1 à R643-24
Liquidation judiciaire
- Code de commerce : article R123-129
Radiation du commerçant
- Code de commerce : articles L681-1 à L681-4
Entrepreneur individuel et procédure collective
- Code de commerce : article D641-10
Seuils pour la liquidation judiciaire simplifiée
- Code du travail : articles L3253-6 à L3253-18
Assurance contre le risque de non-paiement des salaires
- Loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 sur l'orientation et la programmation du ministère de la justice
Article 23 sur l'expérimentation des TAE
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif à l'expérimentation du tribunal des activités économiques
Liste des 12 tribunaux des activités économiques



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00